



Assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
1.5. PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	7
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	8
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de l'Agglomération Montargoise Et des Rives du Loing (A.M.E.)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amilly, Cepoy, Chevillon-sur-Huillard, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 30/05/2013 Non
Approbation de la révision par délibération lors du conseil du 26/09/2023
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 03/10/2017 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 01/08/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1

L'avenant n°1 datant du 21 juillet 2021 a pour objet :

- d'intégrer au périmètre d'affermage des charges supplémentaires relatives aux nouveaux ouvrages figurant à l'inventaire du patrimoine
- de réviser les obligations du Délégué en termes d'entretien des regards
- de dresser le bilan des obligations du Délégué en termes de mise en conformité
- d'apporter des précisions pour l'utilisation du système d'information géographique
- de modifier le délai d'intervention sous astreinte et de réponse aux courriers
- de réviser les obligations du délégataire relatives au renouvellement
- de prévoir la création de deux fonds de travaux
- d'intégrer au périmètre d'affermage des charges supplémentaires relatives aux impôts et taxes ainsi qu'aux

- irrécouvrables
 - de revoir les hypothèses du contrat initial relatives aux assiettes du service
 - de préciser les modalités de reversement des sommes revenant à la Collectivité
 - de préciser la valeur de base des indices servant à réviser la rémunération du Délégué
 - d'instaurer un mécanisme d'intéressement
 - de réviser les obligations du délégataire relatives à l'Assainissement Non Collectif
 - de réviser plusieurs indicateurs de performance
 - de compléter le Bordereau de Prix
- Nature exacte de la mission du prestataire : gestion clientèle et facturation, collecte et traitement des effluents domestiques, non-domestiques et industriels, entretien du réseau et des ouvrages associés, renouvellement des équipements électromécaniques des postes de relevage et des stations d'épuration du périmètre délégué.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **4 855** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 63 903.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 7,60 % au 31/12/2022. (7,52 % au 31/12/2021).

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif était de 1 942 au 31/12/2022 (1 922 au 31/12/2021)

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui*
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

(*) Zonage en cours de révision, approbation soumise à délibération lors du conseil du 26 septembre 2023.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de **120** (120 en 2021).

1.5. Parc des installations d'assainissement non collectif

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations répertoriées	1 922	1942
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 657	1786
Nombre d'installations jamais contrôlées depuis la création du service	265	156
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	245	44
Nombre d'installations contrôlées non-conformes	1397	1731
Nombre d'installations contrôlées non-conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 115	1664
Nombre d'installations contrôlées non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement	114	27
Autres installations contrôlées non-conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	168	40

2. Tarification de l'assainissement service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Tarif de base (01/08/2017)	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires			
Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées en €	115,00	126,99	128,15
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées en €	75,00	82,82	83,58
Tarifs d'une contre visite de réalisation des installations neuves ou réhabilitées en €	75,00	82,82	83,58
Tarifs du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en €	75,00	82,82	83,58
Tarifs du contrôle de bon fonctionnement lors d'une cession immobilière en €	180,00	198,77	200,59
Compétences facultatives			
Tarifs en € de la vidange de dispositif d'assainissement	98,00	106,12	115

Commentaire : les tarifs ci-dessus sont exprimés HT. Ces tarifs sont assujettis à une TVA de 10%.

Délibération n°17-157 du 29 juin 2017 effective à compter du 7 juillet 2017 fixant les conditions dans lesquelles l'AME confie au fermier des missions ayant pour objet le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

2.2. Recettes

	Exercice 2021			Exercice 2022		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €		9 394,07	9 394,07		18 227,07	18 227,07
Facturation du service facultatif en €	12 322		12 322	10 322,04		10 322,04

Les rémunérations perçues par le délégataire au titre du service public d'assainissement non collectif s'élèvent à **18 227,07 €**.

Les recettes encaissées par l'Agglomération Montargoise au titre du service facultatif correspondent au remboursement des prestations d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif organisées dont la collectivité fait bénéficier ses usagers.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 657	1 786
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	245	44
Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	15	11
Nombre d'installations contrôlées non-conformes	1 397	1 731
Nombre d'installations contrôlées non-conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 283	1 704
Nombre d'installations contrôlées non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement	114	27
Taux de non-conformité au sens strict de la réglementation en %	84	97
Taux de conformité P301.3	92	98

Parmi les installations non-conformes suite à leur contrôle, une très large majorité présente une ou des non-conformité(s) mineures. Cette non-conformité est souvent liée au fait que la filière est incomplète (absence d'une partie du prétraitement ou absence de traitement des eaux après la fosse) ou d'un défaut de conception ou d'usage. Aussi, bien que n'étant pas strictement « conformes » ces installations ne sont pas soumises à l'obligation de travaux de mise en conformité.

A noter qu'au sens de la réglementation, seules les installations contrôlées non-conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement sont soumises à l'obligation de travaux de mise en conformité.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 a été nul.